

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Attractive Economie Emploi-  
Economie-Innovation et enseignement  
supérieur

**CONTRAT DE LOCATION AVEC L'ASSOCIATION GE 16  
ACCESS-HOTEL D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC**

N° 2025 - D - 239

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, la décision n° 207 du 12 juin 2019 portant approbation de la convention de location avec l'association GE 16 EMPLOI d'un plateau situé à l'Hôtel d'entreprises du Grand Girac modifié par un avenant n°1,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant, l'absence de Monsieur Gérard Roy, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président, en application de l'arrêté susvisé.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé l'avenant n°2 au contrat de location passé avec l'association GE 16 ACCESS située « Hôtel d'Entreprises du Grand Girac », 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel mentionnée ci-dessus pour un plateau référencé P9 d'une surface de 53,35 m<sup>2</sup>.

**Article 2** – La convention prévoit que le droit d'occupation est prolongé de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Article 3** – La recette est inscrite au budget principal-articles 752.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général Des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 31 JUIL. 2025

Le président,  
Le Vice-Président

Michel ANDRIEUX

Reçu en Préfecture  
Le : 31 JUIL. 2025  
Affiché ou notifié  
Le : 31 JUIL. 2025

**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE LOCATION**  
**DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2019.**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (GrandAngoulême),** dont le siège est situé au 25 Boulevard Besson Bey - 16000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, Président, ou son représentant,

CI-APRES DENOMMEE : « le bailleur »

**ET**

**L'association GE 16 ACCESS,** dont le siège social est situé « Hôtel d'Entreprises du Grand Girac », 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel (16470), représentée par Monsieur Pierre-François IOOSS, Président

CI-DESSOUS DENOMMEE : « l'occupant »

*Au vu de la convention d'occupation précaire signée le 1<sup>er</sup> avril 2019*

**Exposé :**

Dans le cadre d'un contrat de location en date du 01 avril 2019, GE 16 ACCESS occupe le plateau référencé P9 d'une surface de 53.35 m<sup>2</sup> pour un loyer de 325.44€HT dont le bailleur a accepté.

## **ARTICLE 1 – Durée**

Le présent droit d'occupation précaire est consenti à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour une durée de trois ans.

Toutefois, chaque partie pourra à tout instant mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 2 mois.

L'occupant ne pourra sous aucun prétexte prétendre bénéficier du régime juridique applicable aux baux commerciaux.

## **ARTICLE 2 – Date d'effet**

Le présent avenant sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025.

## **ARTICLE 3 – Autres clauses**

Tous les autres articles du contrat de mise à disposition de locaux du 1<sup>er</sup> avril 2019 restent applicables et inchangés

Fait en deux exemplaires originaux,

A Angoulême, le 24 juillet 2025

P/ Le Président  
Par délégation,  
Le Vice-Président

Pour GE 16 ACCESS

Madame Fabienne BURGUET,